

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

N° ARS/DAOSS/DCT n° 971-2025-03-31-00001

Création d'une Unité d'Enseignement Externalisée pour enfants avec troubles du spectre de l'Autisme (UEEA)

Guadeloupe

Rentrée scolaire 2025-2026

STRATEGIE NATIONALE AUTISME AU SEIN DES TROUBLES DU NEURO-DEVELOPPEMENT

| | |
|--|---------------------------|
| Date prévisionnelle de publication de l'appel à candidatures | Mars 2025 |
| Date limite de dépôt des candidatures | 30 mai 2025 |
| Date prévisionnelle de notification de la décision | Fin juin 2025 |
| Installation / ouverture de l'UEEA | Rentrée de septembre 2025 |

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

En partenariat avec le :

Service public de l'école inclusive du Rectorat de la région académique Guadeloupe
Parc d'activités de la Providence – Dothémare
97139 LES ABYMES

2. PERSONNES A CONTACTER POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Pour l'ARS :

delphine.lori@ars.sante.fr

Pour l'Éducation Nationale :

Azeddine FRAHETIA, IEN ASH

ce.ien9710937s@ac-guadeloupe.fr

3. CADRAGE JURIDIQUE

- Code de l'action sociale et des familles, articles D. 312-10-1 à D312-10-6 CASF ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, articles 30 et 31 ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV : Le renforcement de l'école inclusive) ;
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022 ;
- Stratégie nationale 2023-2027 pour les TND : autisme, DYS, TDAH, TDI ;

4. LE PERIMETRE DE L'APPEL A CANDIDATURE (AAC)

Le présent AAC vise à poursuivre le déploiement des UEEA sur le territoire de la Guadeloupe, à travers la mise en œuvre d'une nouvelle UEEA sur la zone Sud Basse-Terre ou Nord-Est Grande Terre (Le Moule, Saint-François).

Le territoire dispose actuellement d'une seule UEEA portée par l'IME IONA (Baie-Mahault).

Pour rappel, les unités d'enseignement élémentaires autisme constituent l'un des dispositifs spécifiques concourant à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme. Elles accueillent des élèves disposant d'un diagnostic d'autisme, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leur parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt. Il s'agit notamment d'enfants pour lesquels l'accompagnement par un dispositif ULIS ou une aide humaine est insuffisant. Ceux-ci sont de la classe d'âge de l'école élémentaire, soit âgés de 6 à 11 ans. Ils sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves d'école élémentaire. Ils sont scolarisés dans cette UEEA à temps complet.

L'orientation vers l'UEEA est prononcée par la CDAPH, qui élabore le projet de scolarisation des élèves en fonction de leurs besoins et de la volonté de leurs parents ou du tuteur légal. Elle prend la forme d'une notification qui couvre la durée du cycle scolaire et qui indique le mode de scolarisation et, concomitamment, l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social ayant conventionné avec l'école dans le cadre de l'UEEA.

L'AAC est ouvert aux établissements ou services médico-sociaux relevant du 2^e de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un Institut médico-éducatif (IME) ou un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD).

Une UEEA n'est pas une unité d'enseignement externalisée d'un IME ou d'un SESSAD. Son objectif principal est de soutenir l'Inclusion des enfants dans leur classe de référence.

L'autorisation de l'établissement ou service candidat fera l'objet d'une extension non importante de 10 places maximum.

5. LE CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'AAC de l'UEEA, annexé au présent avis, est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS (<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/>)

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif fera l'objet d'un accompagnement par l'Agence et l'Education nationale afin de s'assurer de sa conformité aux orientations nationales.

6. LES CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS DEPOSES

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

- Les critères d'éligibilité (complétude du dossier et critères de conformité) ;
- L'expérience du candidat en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire ;
- La capacité à mettre en œuvre le projet pour la rentrée 2025-2026 ;
- Les critères d'évaluation du projet.

Seront également joints au dossier de candidature, les documents suivants :

- Une lettre d'engagement de la commune dans laquelle l'UEEA sera implantée
- Une lettre d'intention de l'organisme de formation retenu pour dispenser le programme de formation en conformité au cahier des charges ainsi qu'un calendrier prévisionnel de déploiement ;
- Le tableau des effectifs ;
- Les budgets prévisionnels de fonctionnement en année pleine et sur 3 ans.

Les critères de sélection des dossiers :

| THEMES | CRITERES | COTATION |
|---|--|----------|
| Stratégie, gouvernance et pilotage du projet <i>24 points</i> | Réponse au critère juridique, respect du public et des conditions d'accès | 4 |
| | Lisibilité, concision, cohérence d'ensemble | 3 |
| | Expérience du promoteur, réalisations passées, connaissance du territoire et du public | 4 |
| | Territoire / ville d'implantation et aménagement des locaux (proximité de l'UEEA avec l'établissement ou le service médico-social support du projet) | 5 |
| | Respect du délai de mise en œuvre avec les phasages et rétroplanning | 5 |
| | Présentation des modalités de co-pilotage Education nationale – Médico-social | 3 |
| Accompagnement médico-social proposé / qualité du projet <i>36 points</i> | Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM et des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2 | 5 |
| | Modalités de préparation de la sortie de l'UEEA | 5 |
| | Modalités de supervision | 5 |
| | Modalités de coopération avec l'EN | 3 |
| | Modalités de coopération entre les autres acteurs (MS, MDPH, mairie etc.). Existence de partenariats formalisés garantissant la continuité du parcours et la variété des interventions | 3 |

| | | |
|--|--|------------|
| | Modalités de coordination avec les familles autour du projet personnalisé et de guidance parentale | 5 |
| | Organisation de l'UEEA : lieux, rôle, gestion des temps périscolaires | 5 |
| | Plan de formation, d'information et de sensibilisation global et inclusif 2025 – 2028 (professionnels de l'UEEA, EN, familles...) | 5 |
| Partenariats <i>20 points</i> | Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité du parcours et la variété des interventions | 10 |
| | Existence de partenariats formalisés | 10 |
| Moyens humains, matériels et financiers <i>20 points</i> | Pertinence budgétaire et efficacité : respect de l'enveloppe (154 000 €), sincérité budgétaire, mutualisation, efficacité des interventions, modération des coûts de structure | 10 |
| | Composition de l'équipe : adéquation des compétences avec le projet et le cahier des charges | 10 |
| TOTAL | | 100 |

*Avis défavorable : 0 – 30
 Avis réservé : 30 – 60
 Avis favorable : 60 - 100*

7. LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature, attendu pour le **30 mai 2025** au plus tard, devra être adressé en 1 exemplaire papier accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
“AAC UEEA GUADELOUPE 2025 – NE PAS OUVRIR”
DAOSS / DCT
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

Une version dématérialisée pourra également être adressée, par mail, parallèlement à l'envoi postal, jusqu'au **30 mai 2025** à :

ARS971-DCT ars971-dct@ars.sante.fr
 Objet : « AAC UEEA GUADELOUPE 2025 »

8. LES MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers complets, transmis à l'ARS dans les délais fixés, feront l'objet d'une instruction technique, par les services de l'ARS et de l'Académie de Guadeloupe.

Chaque candidat sera informé de la suite donnée à sa candidature.

La création d'une UEEA fera l'objet d'une autorisation délivrée par les services de l'Agence de Santé.

9. LES MODALITES DE FINANCEMENT

Le budget médico-social s'élève à 154 000 € pour la création d'une (1) UEEA de 10 places maximum, portée par un ESMS, pour des enfants dont la scolarisation devra se dérouler dans les locaux scolaires.

Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de l'UEEA : ressources humaines - un(e) éducateur/trice spécialisé(e) et un accompagnant éducatif et social -, charges éventuelles de matériel des élèves, location, transports, restauration des élèves le cas échéant.

Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche finance le poste d'enseignant spécialisé et de l'AESH.

Les locaux sont mis à disposition par une collectivité territoriale (convention ad hoc).

Par ailleurs, une convention d'unité d'enseignement devra être élaborée en lien avec les services du Rectorat de l'académie de la Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le 31 MARS 2025

- Annexe 1** : Cahier des charges
- Annexe 2** : Proposition de plan de formation initiale
- Annexe 3** : Rappel du rôle des IEN-ASH et IEN de circonscription
- Annexe 4** : Supervision
- Annexe 5** : Critères d'orientation UEEA
Kit outils UEEA
- Annexe 6** : Dossier de candidature

Le Directeur Général
Laurent LEGENDART

